

La microcentrale de Chanteuges :

Répondre au souhait initial de la commune d'avoir une auberge de pays

L'histoire remonte en 2006 au moment où les élus de Chanteuges souhaitent qu'un ancien moulin hérité soit transformé en auberge de pays ; c'est pour l'euro que la commune en transmet la propriété et la charge de construction (530 000 €, plus 80 000 € pour l'achat du fonds de commerce en 2014) au syndicat économique SECCOM Allier-Seuge-Sénouire. L'équilibre financier de l'opération repose sur un loyer couvrant l'annuité d'emprunt. Dès la fin de la première année d'exploitation, l'auberge se trouve en difficulté avec un loyer élevé au vu de la fréquentation et des charges importantes. Les impayés alourdissent la dette qui cumule à 25 000 €/an.

Exploiter son bien et sa propriété

En 2014, la nouvelle gouvernance du SECCOM choisit de ne pas répercuter sur le contribuable le déficit de l'auberge, en lançant l'idée « d'exploiter son bien et sa propriété », à l'instar des 5 centrales en amont de la rivière, avec en l'occurrence la possibilité de bénéficier du droit d'eau du bief de l'ancien moulin afin de générer des recettes en vue de rembourser la dette et de garder un lieu de vie à Chanteuges. Le nouveau classement¹ de la Desges en rivière à saumon impose de construire in situ une nouvelle passe à poissons (coût des travaux 85 000 € HT).

Un projet rentable et une préservation du bief

Dès lors, la collectivité s'assure des conditions d'exploitation auprès des services de l'Etat et fait appel à un généalogiste pour apporter la preuve du fondé en titre du droit d'eau du bief attaché aux propriétés. Un plan d'exploitation annuel est validé² sur la base de recettes de production variant de 55 à 77 000 € et de charges financières, entretien et taxes de 28 800 €. En janvier 2017, la nouvelle Communauté de communes devient le maître d'ouvrage du projet de microcentrale. Si la rentabilité optimale consiste en la pose d'une conduite forcée sur 1 200 mètres, les élus choisissent la conservation à l'identique du bief visible, serpentant en prairie sur les 600 m amont et la construction d'un local technique enterré pour la turbine et les équipements électriques ainsi que la création d'une conduite forcée de la turbine à la chambre d'eau (lieu de la prise d'eau initiale).

Les procédures et précautions d'usage

Le permis de construire du bâtiment technique destiné à abriter la turbine est déposé en juin 2017, complété par un deuxième dépôt en décembre 2017. Il sera accordé par arrêté le 19 avril 2018. Les travaux commencent au printemps 2017 avec une pêche de sauvegarde réalisée par l'entreprise CEGELEC, maître d'œuvre en charge de la conception et réalisation de la microcentrale, en concertation avec l'État et les associations de pêche ; suivie de l'assèchement du bief.

Début novembre 2017, suite à la plainte d'un riverain du bourg, les travaux sont stoppés au cœur du village puis repris après le passage des experts ayant jugé l'objet infondé. En avril 2019, les travaux sont à nouveau stoppés malgré l'autorisation donnée initialement par le propriétaire des parcelles. L'affaire est aujourd'hui en délibéré auprès du Tribunal Administratif pour une demande de reconnaissance d'une servitude de la parcelle enclavée.

Rappel des obligations techniques et administratives

(1) L'arrêté du 10 juillet 2012 ayant classé la Desges sur la liste 2^o des cours d'eau, pour la circulation des poissons migrateurs (espèces holobiotiques, saumon atlantique, anguille), rend obligatoires des travaux de mise aux normes de la passe à poissons afin de dimensionner l'ouvrage pour le franchissement du saumon et de l'anguille, tout en respectant la capacité biologique du cours d'eau. Dès les prémices du projet, la Collectivité s'assure de travailler avec les services de l'Etat. Fin 2015, la DDT informe des conditions d'utilisation de la Desges et les prescriptions de débit réservé et périodes d'étiage, afin d'assurer la qualité et la quantité des eaux de la rivière.

(2) Le projet de microcentrale nécessite de garantir un débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans la rivière. Il est prévu un débit réservé de 440 l/s durant les périodes de frai, du 1^{er} novembre au 31 Mars et un débit réservé de 300 l/s le reste de l'année, du 1^{er} avril au 31 octobre. 50 l/s s'ajoutent aux 300 l/s du débit réservé, ces 50 l/s correspondant au dévaloir permettant aux poissons vivants dans le bief de retourner à la rivière. En-dessous de ce débit de 350 l/s, le fonctionnement de la microcentrale cesse automatiquement, la Desges étant prioritaire. Ce surplus assure en toutes circonstances un débit aval et per-

met notamment le pompage de 220 l/s dans la Desges au profit de la salmoniculture et de la pisciculture.

(3) Le droit d'eau « fondé en titre » datant d'avant la Révolution bénéficie d'un statut particulier ne nécessitant aucun droit d'exploitation, celui-ci est de fait, il relève du droit privé et non public « sans obligation morale politique », malgré cela les élus préféreront la concertation.

apporter de l'eau au moulin d'une auberge de pays...

De la concertation à la définition d'un projet communautaire

Dès 2016, de nombreuses réunions ont lieu avec les parties prenantes (2 réunions avec les élus de Chanteuges qui ont porté les préoccupations des habitants, 2 réunions avec les riverains propriétaires avec des rencontres sur les lieux du projet de construction, 2 réunions avec l'Association locale et départementale de pêche...), permettant de présenter le projet et de recueillir les avis de chacun, dans l'intérêt du bien collectif et du respect des délais administratifs. Ces consultations ont contribué à la bonne définition de l'ouvrage.

La collectivité porte une attention toute particulière au respect des procédures réglementaires et administratives environnementales en lien avec la biodiversité de la Desges, patrimoine naturel de notre territoire, ce que confirme la signature par le Préfet de l'arrêté CODERST (Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) en date du 16 novembre 2018 autorisant le projet.

Concernant l'information et les demandes particulières, l'ensemble des documents non confidentiels sont mis à la consultation des demandeurs y compris des opposants au projet. Par ailleurs, à la demande du Maire de Chanteuges, le Président de la Communauté de communes propose au conseil communautaire du 15 décembre 2017 d'approuver la réalisation d'études complémentaires non obligatoires sur l'incidence du projet de microcentrale :

- L'étude sonore (cabinet CETI) conclut que l'émergence sonore générée par l'aménagement de la microcentrale respecte les valeurs limites définies par le décret n°2006-1099 du 31/08/2006 et permet même une diminution des niveaux sonores relevés initialement ;
- L'étude paysagère (cabinet ARBOS CONCEPT) détaille l'aménagement prévu sur le linéaire du bief. Sur le 1^{er} tronçon, où il reste à l'air libre, l'aménagement se fait de façon naturelle car les côtés du bief sont conservés. Sur le 2^{ème} tronçon, où le bief est canalisé par une conduite forcée enterrée, la symbolique de l'eau est créée via une bande de prairie fleurie. Il est proposé que cette bande devienne un chemin piétonnier parallèle à la départementale. Pour le cœur de bourg de Chanteuges, le projet permet de supprimer deux gros silos à grains qui défigurent le village répondant ainsi aux préoccupations du conseil municipal ;
- La dernière étude sur les conséquences éventuelles de la microcentrale sur la salmoniculture (cabinet OCXO) ne montre pas d'incidence sur le fonctionnement de la salmoniculture par rapport au débit ni sur la qualité de l'eau de la Desges.

Ce projet fait partie du Projet de territoire communautaire. Chaque projet, qu'il soit hydroélectrique, éolien, photovoltaïque ou de méthanisation suscite de nombreuses interrogations qui sont, quel que soit l'aboutissement, systématiquement utiles car sources de réflexions. Encore faut-il que ces interrogations soient bienveillantes car ces projets nécessitent de mobiliser toutes les énergies pour répondre au besoin de développement dans lequel notre territoire s'est engagé ●

QUI NOIE LE POISSON ?

1 - C'est un projet non rentable...

FAUX : la Cour des comptes rappelle que la petite hydroélectricité reste la source d'énergie renouvelable la moins onéreuse et la plus rentable (avril 2018).

2 - C'est un projet polluant...

FAUX : l'eau de la Desges entre et sort de la turbine sans altération visuelle ou biologique.

3 - C'est un projet anti-saumon...

FAUX : le débit d'eau minimum laissé dans la rivière pour la vie aquatique permet en toutes circonstances le fonctionnement de la salmoniculture.

4 - C'est un projet dégradant...

FAUX : les 2 silos à grain disparaissent, le bâtiment technique et la conduite sont enterrés et végétalisés, le bief est conservé à l'initial.

5 - C'est un projet qui ne respecte pas la réglementation...

FAUX : les services de l'Etat sont associés au projet qui inclut la construction de la microcentrale, la mise aux normes de la passe à poissons et l'assèchement du bief.

6 - C'est un projet politique...

VRAI : il concerne les affaires publiques et l'organisation de notre communauté.

